

nécessité d'améliorer la coordination entre les divers organismes publics d'aide sociale à l'enfance tant au plan national qu'au plan local; le fait que les principes généraux de la Convention relatifs à la non-discrimination, à l'intérêt supérieur de l'enfant et au respect de l'opinion de l'enfant ne soient pas pleinement intégrés dans les politiques et les programmes législatifs; l'absence de mesures adéquates pour protéger les enfants appartenant à des minorités, et notamment les enfants roms, pour veiller à ce que ces enfants aient pleinement accès aux services sanitaires, scolaires et aux autres services sociaux; le fait que le gouvernement refuse d'octroyer la citoyenneté aux enfants qui n'ont pas bénéficié d'une résidence permanente en bonne et due forme et que ceux qui se trouvent dans cette situation, enfants et personnes qui en ont la charge, ne soient pas suffisamment informés des procédures à suivre pour faire une demande de citoyenneté; l'insuffisance des mécanismes visant à protéger les enfants contre des informations préjudiciables, notamment la violence et la pornographie que véhiculent les médias; le fait que les parents continuent de recourir aux châtiments corporels et que les règlements intérieurs des établissements scolaires ne fassent apparaître aucune disposition interdisant expressément ce genre de punition; la dégradation croissante de l'environnement qui a des effets nocifs sur la santé des enfants; l'insuffisance des mesures pour garantir l'accès des enfants handicapés aux services sanitaires, scolaires et sociaux, et pour faciliter l'intégration de ces enfants dans la société; l'insuffisance des mesures prises pour s'attaquer aux problèmes de santé génésique et de grossesse chez les adolescentes; l'insuffisance des mesures prises pour résoudre les problèmes de la maltraitance des enfants, des sévices sexuels au sein de la famille, de la vente et de la traite d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants; l'insuffisance de mesures prises pour trouver des solutions au phénomène des enfants qui travaillent et vivent dans la rue; la fréquence grandissante des cas de dépendance aux jeux d'argent, à l'alcool et aux stupéfiants chez les enfants.

Le Comité s'est dit également préoccupé par des défaillances dans le système d'administration de la justice pour mineurs, en particulier en ce qui concerne les droits à l'aide juridique et au contrôle juridictionnel; par le fait que la privation de liberté ne soit pas exclusivement une mesure de dernier recours et par la stigmatisation des catégories d'enfants les plus vulnérables, dont ceux appartenant à la minorité rom.

Le Comité a fait les recommandations suivantes au gouvernement :

- ▶ revenir sur la réserve qu'il a émise à l'égard de l'article 7 de la Convention;
- ▶ améliorer la coordination entre les divers organismes publics s'occupant des droits de l'enfant, tant au plan national qu'au plan local;
- ▶ mettre en place une politique globale vis-à-vis des enfants et veiller à ce que sa mise en œuvre fasse l'objet d'une véritable évaluation;
- ▶ continuer, voire intensifier ses efforts en vue de forger des liens étroits avec les ONG;
- ▶ envisager plus concrètement la mise en place d'un mécanisme indépendant chargé de contrôler le respect des droits

des enfants, tel qu'un médiateur ou une commission nationale des droits des enfants;

- ▶ redoubler d'efforts pour faire en sorte que les lois nationales soient pleinement conformes à la Convention;
- ▶ envisager d'intégrer la Convention dans les programmes d'enseignement de tous les établissements scolaires;
- ▶ prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'accès des enfants aux informations se rapportant à leurs droits;
- ▶ faire un effort pour mettre en place des programmes de formation intégrés à l'intention des membres des catégories professionnelles travaillant avec et auprès des enfants, notamment, les juges, les avocats, les responsables de l'application des lois, les militaires, les enseignants, les administrateurs scolaires, les travailleurs sociaux et le personnel des établissements accueillant des enfants;
- ▶ déployer d'importants efforts pour réduire la discrimination à l'encontre de la population rom;
- ▶ envisager la mise en place de programmes spéciaux visant à améliorer le niveau de vie, l'éducation et la santé des enfants roms;
- ▶ prendre des mesures pour faciliter les demandes de citoyenneté, et ce afin de trouver une solution au problème des enfants apatrides et ceux qui sont placés dans des établissements;
- ▶ envisager d'adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatride;
- ▶ adopter des mesures relatives à la santé génésique visant à réduire la fréquence des grossesses chez les adolescentes;
- ▶ renforcer les programmes d'information et de prévention dans le but de lutter contre le VIH/SIDA et les autres maladies sexuellement transmissibles;
- ▶ prendre des mesures adéquates, dont la mise en place de services d'appui aux familles indigentes, afin de prévenir l'abandon d'enfants et de protéger les mères pauvres et seules contre les trafiquants d'enfants;
- ▶ lancer une vaste campagne d'information pour protéger les enfants contre les sévices et les mauvais traitements, notamment la prévention des châtiments corporels dans la famille, les écoles et les autres établissements;
- ▶ prendre des mesures appropriées pour assurer l'entrée en vigueur de la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale;
- ▶ mettre en place des programmes de dépistage précoce pour prévenir les invalidités, prévoir des mesures de rechange au placement en institution des enfants handicapés et organiser des campagnes de sensibilisation pour réduire la discrimination à l'encontre de ces enfants et pour favoriser leur insertion dans la société;